

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

---

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-M1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2021-06 PORTANT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 2021-06-M1 modifiant le Règlement numéro 2021-06 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Le *Règlement numéro 2021-06-M1 modifiant le règlement numéro 2021-06 portant sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la Régie situé au 174, rue Saint-Germain, Saint-Hugues (Québec), J0H 1N0 aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Hugues, ce 7 juillet 2021.

  
Andrée-Anne Beaugard, secrétaire-trésorière